AR Prefecture
006-210600912-20230807-2023_90-DE
Reçu le 08/08/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_90

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire
Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019;

Considérant qu'un agent a le grade d'adjoint d'animation,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_90-DE
Reçu le 08/08/2023

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires sur le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour.
Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pouvoir ce poste par voie statutaire, l'emploie pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.
La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.
L'agent pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires
Le tableau des emplois sera ainsi modifié.
Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Animation
Grade : Adjoint d'animation — Ancien effectif: **0**
Nouvel effectif: **1**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE SEILLE 06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.